



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**Face à la Maison Médicale  
Place Henri Dunant**  
-----

**Le Jeudi 02 février 2023**

**Stationnement Bus Santé Femmes**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-014**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 09 janvier 2023, par laquelle l'Institut des Hauts de Seine - Conseil Départemental – 57, rue des Longues Raies – 92000 Nanterre pour le compte de la commune,

**Demandant l'autorisation de stationner le bus Santé Femmes face à la Maison Médicale sur l'ensemble des places de stationnement (hors places PMR) à droite de l'entrée du Parking Place Henri Dunand et pour faciliter l'accès aux consultations.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour permettre un accès sécurisé pour les utilisateurs.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à stationner le bus Santé Femmes face à la Maison Médicale sur l'ensemble des places de stationnement hors places PMR à droite de l'entrée du parking de la Place Henri Dunant le jeudi 02 février 2023.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La commune matérialisera la réservation de stationnement par la mise en place de barrières 48 heures avant.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 14 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

**31, rue Saint Vincent**

**Du 01 février 2023 au 13 février 2023**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 015**

Le Maire,

VU la demande en date du 10 janvier 2023 de la Société SARL ZINC DE TOIT – Impasse de la Poste – 78126 AULNAY SUR MAULDRE pour le compte de leur cliente Madame BENAMI Patricia,

Demeurant : 31, rue Saint Vincent (78580),

**Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage sur la facade de son domicile au 31 rue Saint Vincent permettant les travaux de toiture et remplacement d'une fenêtre de toit selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme n° DP 078 380 M 0109.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 1<sup>er</sup> février 2023 au 15 février 2023**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage face à son domicile au 31 rue Saint-Vincent**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

**Une déviation piétonne devra être mise en place.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 13 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE AUTORISANT UNE COURSE VTT

Course VTT de l'US Maule Cyclisme 78

Dimanche 05 février 2023

N/Réf. : LR/EF – **Arrêté n° 2023-016**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édicté par la Fédération Française de Cyclisme en vigueur,

Vu la demande présentée par l'US Maule Cyclisme, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 05 février 2023 une course de VTT,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'US MAULE CYCLISME 78 représentée par Monsieur Michel Derly, est autorisée à organiser le dimanche 05 février 2023, une course VTT.

**ARTICLE 2** : Les participants à la course sont autorisés à emprunter les voies suivantes, à partir de 10h30 avec un 1<sup>er</sup> départ de l'école du vélo :

- Bois des Mesnuls (Tourneroue)

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité (barrières, signaleurs, ...) seront mises en place par les organisateurs, la sécurité de la course étant sous l'entière responsabilité de l'US Maule Cyclisme 78.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...).

**ARTICLE 4** : Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout objet (bouteilles plastiques, papiers, etc ... pour toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,

- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres ou parapets.

Les différents points stratégiques du parcours peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes qui seront retirés par l'organisateur à la fin de la course.

**ARTICLE 5** : L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- US Maule Cyclisme 78.

Fait à Maule, le 13 janvier 2023



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "LR", is written over the seal and extends to the right.

**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines délégué à la Santé  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

---

**Boulevard des Fossés  
Rue du Clos Noyon  
Chemin Neuf  
Rue Saint-Vincent  
Rue des Galliens**

---

**Du 01 février 2023 au 31 mars 2023**

---

**Travaux de renforcement aérien et souterrain  
en haute tension et basse Tension**

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-020

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant des travaux de renforcement aérien et souterrain en HTA et BT concernant plusieurs rues de la commune,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** du 01 février 2023 au 31 mars 2023, l'entreprise BIR réalisera des travaux de renforcement aérien et souterrain en HTA et BT.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**29 Place Charles de Gaulle**  
-----

**Lundi 13 Février 2023**  
**De 8 heures à 17 heures**  
-----

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-024**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

**VU** la demande en date du 16 janvier 2023, par laquelle Les Transports COTTIN - 47 Avenue du 8 mai 1945 - 92390 Villeneuve La Garenne pour le compte de leur client Le Crédit Agricole Générale sis 29 Place Charles de Gaulle

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement face à l'agence bancaire sur 4 places de stationnement « zone bleue » pour permettre l'enlèvement d'automate bancaire de l'agence en toute sécurité.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour permettre un accès sécurisé à l'agence concernée par les travaux.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **le lundi 13 février 2023 de 8h00 à 17h00**, à stationner et à entreposer du matériel face à l'Agence Bancaire sur 4 places de stationnement zone bleue Place Charles de Gaulle pendant toute l'opération d'enlèvement des automates bancaires.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**29 Place Charles de Gaulle**  
-----

**Lundi 13 Février 2023**  
**De 8 heures à 18 heures**  
-----

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-028**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 16 janvier 2023, par laquelle La Société ITS - 6, rue des Frères Montgolfier – 9500 Gonesse pour le compte de l'agence Bancaire Le Crédit Agricole Générale sis 21 Place Charles de Gaulle à Maule.

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement face à l'agence bancaire sur 4 places de stationnement «zone bleue» pour permettre l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts en toute sécurité.**

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour faciliter le chantier.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **le lundi 13 février 2023 de 8h00 à 18h00**, à stationner et à entreposer du matériel face à l'Agence Bancaire sur 4 places de stationnement zone bleue Place Charles de Gaulle pendant toute l'opération d'installation des nouveaux équipements bancaires.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

**Travaux d'Elagage  
Au niveau du 13 Route d'Herbeville**

**Les 02 et 03 février 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-029

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu la demande formulée par la Société TERRE ET ARBRE & CO – 27, rue Bernard Palissy – 78440 GARGENVILLE le 14 décembre 2022 pour la mise en place d'une circulation alternée au niveau du 13 Route d'Herbeville à Maule, afin de permettre à leur sous-traitant STANIK Elagage d'effectuer des travaux d'élagage en toute sécurité pour le compte de la commune.

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1** : les 02 et 03 février 2023 **de 8 heures à 17 heures**, la société procédera à des travaux d'élagage et mettra en place une circulation alternée au niveau du n° 13 de la Route d'Herbeville pour permettre l'élagage d'un arbre en toute sécurité.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et mettre en place une déviation piéton si besoin.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le Demandeur,

Fait à Maule, le 30 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

10 rue du Ponceau

Entre le 06 février 2023 et le 28 février 2023

**Création de GC entre deux chambres**

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022-031**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création de GC entre deux chambres exécutées par l'entreprise ACM-TP – Route de Choisy aux Boeufs – 95470 VEMARS pour le compte de SPIE.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et génèrent rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 6 février 2023 et le 28 février 2023, l'entreprise ACM-TP réalisera des travaux de création de GC entre deux chambres pour le compte de Spie. **Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'une déviation piétonne.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 31 janvier 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE D'INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE  
CIRCULATION ALTERNEE**

**Boulevard Paul Barré**

**Du 13 février 2023 au 10 mars 2023**

**Extension réseau pour alimentation d'un lotissement**

N/Réf. HC/NB/EF -- **Arrêté n° 2023-032**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant l'extension du réseau (207 mètres) pour l'alimentation d'un lotissement demandé par ENEDIS et effectué par la BIR - 2 bis Avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## **ARRETONS**

**Article 1** : du 13 février 2023 au 10 mars 2023, l'entreprise BIR réalisera des travaux d'extension du réseau électrique

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit face au 28 Boulevard Paul Barré sur l'ensemble des places de stationnement suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 4** : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 01 février 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

22 rue du Puits

Entre le 07 février 2023 et le 28 février 2023

Remise en état d'une bouche à clé

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 033**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de remise en état d'une bouche à clé au niveau du 22 rue du Puits, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – **Entre le 07 février 2023 et le 28 février 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de remise en état d'une bouche à clé située au niveau du 22 rue du Puits. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et l'empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 01 février 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face 26 Place Charles de Gaulle

**Déménagement**

**Le 25 février 2023 à partir de 15h00  
et le 26 février 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF -- **Arrêté n° 2023-035**

Le Maire,

VU la demande en date du 30 janvier 2023 par laquelle Madame REVEST Isabelle -  
demeurant au 2 B rue Saint-Vincent à Maule

**Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement**

**- sur la place de livraison face au 26 Place Charles de Gaulle  
(devant l'agence immobilière Human)**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance  
des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **le samedi 25 février 2023 à partir de 15 heures et le dimanche 26 février 2023** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 02 février 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION

### 11, Sente de la Cauchoiserie

Entre le 27 février 2023 au 13 mars 2023

Branchement Enedis sur accotement – 1m

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-036

Le Maire,

**VU** la demande en date du 20 février 2023 par laquelle AVENEL INFRA – 6, rue Marconi 76160 MAROMME

**Demandant l'autorisation de mettre en place une restriction de circulation avec la mise en place d'une déviation piéton pour des travaux de branchement Enedis sur accotement (1)m.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société AVENEL SAS réalise des travaux de branchement ENEDIS sur accotement (1m) au 11 Sente de la Cauchoiserie à Maule,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé, **du 27 février 2023 au 13 mars 2023** à créer un branchement Enedis au 11 Sente de la Cauchoiserie comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Mise en place d'une restriction de circulation
- Limitation de vitesse : **30 Km/heure**
- Mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux
- Balisage mis en place par le demandeur pour le dépôt d'une benne
- Signalisation temporaire à la charge du demandeur

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 20 février 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARTIEL A PARTIR DU 21 RUE DU BUAT

-----  
du 20 février 2023 au 21 avril 2023  
du lundi au vendredi

-----  
de 7h30 à 17h30

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023- 037

Le Maire,

**VU** la demande en date du 14 février 2023 par laquelle la société TINO-RC – 253 Route de Saint Germain 78420 Carrières sur Seine pour le compte de leur client Le Lycée du Buat – 21 rue du Buat à Maule suite à l'obtention du PC 07838022M005

**Demandant** l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement entre 7h30 et 17h30 à partir du 21 rue du Buat avec la mise en place d'une signalisation temporaire.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1, L.2212.2, L2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-9 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.411.1 à R.411.31, R.412.17, R
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation pendant toute la durée du chantier comme énoncé dans la demande dans un but de sécurité autour du chantier et sur son parcours.

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du **20 février 2023 au 21 avril 2023 du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30** à interdire la circulation et le stationnement à partir du 21 rue du Buat pour permettre un accès aux véhicules de chantier en toute sécurité.

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La mise en place d'une signalisation temporaire adaptée au niveau de chaque accès à cette rue sur la chaussée sera mise en place par la société TINO-RC, conformément à la législation en vigueur, Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : CIRCULATION DES VEHICULES**

Une dérogation sera donnée aux véhicules de chantier et au riverain (n° 23) pour emprunter dans les 2 sens la Rue du Buat à partir du n° 21.

L'entreprise exécutant les travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collectes, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu si besoin.

### **ARTICLE 4 : LIMITATION DE VITESSE**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Toutes les dispositions seront prises pour maintenir l'état de propreté des abords du chantier et pour éviter la chute de matériaux sur la chaussée. La voie publique sera nettoyée régulièrement. La société TINO-RC sera tenue de réparer immédiatement tous dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément à la législation en vigueur et le véhicule en infraction sera, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse solliciter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 16 février 2023

  
Hervé CAMARD  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

---

Réf. : LR/OL/BB/EF – **Arrêté n° 2023-039**

Nous, Maire de la Commune de Maule,

Vu les articles L2212-2, L2215-1 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L1311-2, R 1334-31 et R 1337-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles R610-5, R 623-2 et 222-16 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 2012346-0003 relatif au bruit du voisinage  
Vu l'arrêté municipal n° **2020-131** interdisant la consommation d'alcool sur la place Henri Dunant,

**Considérant** que les rassemblements de personnes sur le parking de la salle des fêtes, Place Henri Dunant, l'allée des Vergers, et le parking Saint Vincent favorisent la multiplication de débris, dégradations et occasionnent des nuisances sonores et toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** les cambriolages du cinéma intercommunal « Les deux scènes » survenus en août et septembre, les dégradations d'équipements publics constatés le 24 juillet, l'incendie de poubelles du 19 août 2022.

**Considérant** les troubles constatés par la gendarmerie dans le centre-ville sur les places de la Mairie et du Général de Gaulle, après la fermeture des restaurants.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Tout rassemblement, attroupement de plus de 2 personnes ayant troublé ou susceptible de troubler la tranquillité et l'ordre public est interdit, ainsi que la consommation d'alcool, de 22h00 à 7h00, du 27 février 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 pour toute personne, sur les sites suivants :

- Place Henri Dunant, Allée des Vergers et les parkings de la salle des fêtes et Saint Vincent
- Place du Général de Gaulle, Place de la Mairie et rue Quincampoix
- Rue de la Bergerie

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations locales autorisées et aux bars et restaurants autorisés à ouvrir au-delà des horaires prévus dans l'article 2.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Maule dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines  
délégué à la Santé

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

---

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - [contact.mairie@maule.fr](mailto:contact.mairie@maule.fr) - [www.maule.fr](http://www.maule.fr)